

N° 12-9ter

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PRÉFECTURE DE LA MARNE**

du 13 décembre 2022

**AVIS ET PUBLICATION :**

PRÉFECTURE DE LA MARNE

- Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de vente et d'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques
- Arrêté préfectoral portant interruption des services de transports collectifs d'enfants et transports scolaires

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*



Cabinet  
Bureau de la sécurité intérieure  
Pôle des polices administratives

Châlons-en-Champagne, le 13/12/2022

Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de vente et d'utilisation d'artifice de divertissement

Le préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 557-6-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le maintien de la posture *Vigipirate* au niveau « *sécurité renforcée – risque attentat* » jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés en France ;

Considérant que le contexte sécuritaire actuel nécessite une mobilisation importante des forces de l'ordre pour assurer la sécurisation générale du département de la Marne ;

Considérant que les forces de l'ordre ne peuvent être détournées de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'à l'occasion des résultats des différentes rencontres dans le cadre des phases finales de la coupe du monde football 2022, des rassemblements peuvent avoir lieu dans le département de la Marne ;

Considérant que l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des pétards et fusées à l'occasion de ces festivités, notamment sur la voie publique ou les lieux de rassemblement, est de nature à troubler gravement la tranquillité publique et la sécurité publique et peut générer des mouvements de panique ;

Considérant qu'afin de prévenir ces troubles et éviter ces risques, il convient de prononcer des mesures proportionnée et adaptée à la situation ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

ARRETE

Article 1: La vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétard et de fusées sont interdits

dans le département de la Marne du mercredi 14 décembre 2022 6 heures au lundi 19 décembre 2022 à 6 heures.

Cette interdiction vaut pour la vente, le transport, le port et l'usage sur la voie publique, les espaces publics, ou en direction de la voie publique et des espaces publics ainsi que dans tous les autres lieux de grands rassemblements de personnes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, aux personnels des collectivités locales, aux membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classés « *spectacles pyrotechniques* ».

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à tous les maires du département de la Marne qui seront chargés de le faire afficher en mairie et lieux habituels réservés à cet effet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice de cabinet, monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne et monsieur le colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Reims et Madame la procureure près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne.

Le préfet,



Henri PREVOST

**ARRÊTÉ N°2022-347-1 PORTANT INTERRUPTION  
DES SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS D'ENFANTS ET TRANSPORTS SCOLAIRES-  
SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE**

Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives réglementaires relatif aux pouvoirs de police et de circulation,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires ;

**VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination du Préfet de la Marne ;

**VU** la convention de partenariat opérationnelle entre la Région Grand Est et le Conseil départemental de la Marne du 18 décembre 2017 ;

**VU** la convention de partenariat opérationnelle entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et le Conseil départemental de la Marne du 10 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT que** les conditions de circulation ne présentent pas toutes les garanties de sécurité pour le transport des scolaires le 14 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT que** l'annonce de perturbations météorologiques marquées qui affecteront le département de la Marne et généreront un réel danger de glissement des chaussées nécessite de prévoir une interruption momentanée des transports collectifs d'enfants et transports scolaires ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Marne

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les services de transports collectifs d'enfants et transports scolaires seront interrompus sur l'ensemble du département de la Marne :

Le 14/12/2022

Cette mesure est susceptible, en cas de nécessité, d'être reconduite les heures et jours à venir.

**Article 2**

Messieurs le directeur de l'Agence Territoriale de Châlons en Champagne, Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, la Directrice Départementale des Territoires de la Marne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne, les élus disposant de cette compétence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Chalons en Champagne le 13/12/2022

Le Préfet de la Marne,



Henri PREVOST